

## SEANCE DU 24 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-QUATRE JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benjamin FAGES, Maire.

### Ordre du jour :

- TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- BUDGET PRIMITIF CITOYEN : AVIS SUR LE PROJET DEPOSE PAR L'ASSOCIATION « AMIS DU PATRIMOINE »
- CONVENTION AVEC LE CDG47 POUR « PRESTATIONS CHOMAGE »
- QUESTIONS DIVERSES

**PRESENTS** : M.LEOMANT - P.GAVA - C.SAUDEL - JM.CHATRAS - D.PORRO - D.BARROIS - J.ROCA - F.MARCADIE - J.RIBES

**ABSENTS** : P.TONOLI - D.BELLEARD - A.DEMEAUX.

**EXCUSÉS** : D.FONTAN - M.VULLIAMY

**Pouvoirs** : 2 D.FONTAN à JM.CHATRAS et M.VULLIAMY à D.BARROIS

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \*

<b>PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE, APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)</b>
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet définitif relatif à l'ensemble du projet de rénovation de la salle des fêtes, établi par Mr Peyraud, architecte, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le bilan prévisionnel de la totalité de l'opération s'élève à 270 312 € HT, soit 324 374.40 € TTC, répartis comme suit :

- Travaux .....	237 130 € HT	284 556.00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre .....	25 892 € HT	31 178.40 € TTC
- Contrôle tech. et Sps .....	7 200 € HT	8 640.00 € TTC
Total	270 312.00 € HT	324 374.40 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avant-projet définitif
- d'autoriser le dépôt du permis de construire,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**après en avoir délibéré, par un vote à mains levées,**  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif des travaux, présentés par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

*DELIBERATION*

**BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN**  
**PROJET DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE LAFFITOIS**  
**« PROTEGEONS LES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT SAUVEUR »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet déposé par l'association « les Amis du patrimoine Laffitois », dans le cadre du 1<sup>er</sup> Budget participatif citoyen mis en place par le Département de Lot-et-Garonne.

Le projet consiste dans la protection des vitraux de l'église Saint Sauveur ainsi que la pose d'une grille sur l'entrée pour permettre l'aération.

Le Département sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet, dans la mesure où, si ce projet est lauréat, les travaux seront réalisés sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire rappelle que les projets éligibles dans le cadre du Budget participatif citoyen du Département seront soumis aux Lot-et-Garonnais du 3 avril au 5 mai prochains afin qu'ils votent pour les trois projets qu'ils souhaitent voir réaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend acte de la présentation du projet** de l'association « les Amis du patrimoine Laffitois » déposé dans le cadre du 1<sup>er</sup> Budget participatif citoyen du Département

**Emet un avis favorable** à la réalisation de ce projet, s'il est lauréat du Budget participatif citoyen

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document** inhérent à cette délibération

**CONVENTION AVEC LE CDG47 POUR « PRESTATIONS CHOMAGE »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi, ou dans le cadre d'un départ volontaire pour raison légitime, dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (art L. 5424-1, code du travail).

Il précise que, par délibération du 29 novembre 2011, le CDG 47 a conventionné avec le CDG17 afin que ce dernier assure le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées, ainsi que leur suivi mensuel. L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation.

Elle comporte plusieurs aspects :

- l'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités,
- le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage, la réactualisation des données, l'étude de cumul,
- une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'Assurance chômage.

L'adhésion au service est réalisée par conventionnement. Le CDG17 s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Etudes ou simulations du droit initial à indemnisation chômage ;
- Vérification des conditions d'ouverture de droits,
- Détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/ public), et de la durée d'indemnisation,
- Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Définition du point de départ de l'indemnisation ; établissement de la notification d'admission.
- Etudes du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;

Les tarifs de ces prestations s'élèvent à :

Nature des prestations	Tarif/dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic	20 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant les prestations proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Assurance Chômage » avec le Centre de Gestion.
- Affirme que les crédits seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

## QUESTIONS DIVERSES

### MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DU SYSTEME PAYFIP - CONVENTION AVEC LA DGFIP

Vu l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28/12/2017,  
Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFip fourni par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou prélèvement SEPA.

Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur dans le secteur public local s'établit comme suit :

- . 0.05 € + 0.25% du montant de l'opération.
- . 0.03 € + 0.20% pour les petits montants.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, et de la généralisation de l'offre de paiement en ligne, la DGFIP organise une mise en place progressive pour les collectivités suivant les recettes.

Monsieur le Maire expose que la commune de Lafitte sur Lot est concernée par la mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme les services scolaires, les loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes et des recettes de régies communales, à compter du 01 juillet 2020.
- autorise le Maire à signer la convention et le contrat payfip avec la direction générale des finances publiques.

**CANDIDATURES POUR ATTRIBUTION DE MEDAILLES**

DDSCPP 47 :

*Médaille de la jeunesse, des sports et l'engagement sportifs – promotion juillet 2020.*

Proposition pour la médaille d'or : Jacques RIBES ; Roland SAINT-MARC ; Michel TICHIT ;  
Martine TICHIT

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE :

*Ordre du mérite agricole – promotion du 14 juillet 2020.*

Propositions : Eliette RIBES ; Ginette CHIAREL ; Aline SAUDEL ; Isabelle TEYSSIER.

**DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE PEDAGOGIQUE MFR :**

La MFR de Castelmoron-sur-Lot sollicite une participation financière pour deux élèves domiciliés sur la commune. Il s'agit d'une visite de Paris à l'occasion du salon de l'agriculture.

Le Conseil Municipal n'attribuera pas de subvention pour ce projet.

\* \* \*